

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2258

10 octobre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------|--------|
| Aequitas Europe 1 S.à r.l. | 108355 | Immofirst | 108356 |
| Aluminios Coimbra Silva, en abrégé A.C.S. S.à.r.l. | 108348 | IPEF III Holdings N° 21 S.A. | 108380 |
| B.F.C.S. & Partners SA | 108345 | JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à.r.l. | 108360 |
| Bolero International Holding S.A. | 108339 | Keiko S.A. | 108377 |
| Bykool S.à r.l. | 108382 | Lambres Investments S.à r.l. | 108350 |
| CIM Global Investment N.V. | 108340 | L'Automobil S.A. | 108379 |
| Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l. | 108361 | Licom SA | 108357 |
| Contragest S.A. | 108364 | Livraria Camoes S.à r.l. | 108377 |
| Denix International | 108382 | Luxea S.A. | 108381 |
| DGV Investment S.A. | 108371 | Luxfin International SA | 108371 |
| Diversind Finance S.A. | 108340 | Lux Power S.A. | 108374 |
| Dussel Holding S.A. | 108338 | Mat Force Leverage S.à r.l. | 108371 |
| EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l. | 108380 | Mercury Advisors | 108356 |
| Eril S.A. | 108384 | MMT Holding S.à r.l. | 108369 |
| Esla Holding S.A. | 108338 | ODD.lu | 108340 |
| E-Solutions International Holding S.A. .. | 108338 | Pfizer Luxco Production S.à r.l. | 108357 |
| Etoile Boutique S.A. | 108348 | Resam Investments S.à r.l. | 108339 |
| European Insulation Manufacturers Asso- ciation - EURIMA | 108342 | Strasbourg S.A. | 108348 |
| E.V.A.F Luxembourg I S.à r.l. | 108365 | Sworn Investments S.A. | 108379 |
| E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l. | 108367 | Tectum Holding S.A. | 108339 |
| Extensity Finance | 108383 | TIAA Lux 8 S.à r.l. | 108381 |
| Global Energy Invest Company | 108383 | UBP Multifunds II | 108355 |
| Immobusiness | 108356 | Yomax S.A. | 108384 |

E-Solutions International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.808.

—
EXTRAIT*Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 juin 2007*

1. les actionnaires acceptent la démission de ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 1 an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108495/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Esla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 72.015.

—
EXTRAIT*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2007*

1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) SA. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108496/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Dussel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.764.

—
EXTRAIT*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2007*

1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108499/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Tectum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.763.

—
EXTRAIT*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007*

1. les actionnaires acceptent la démission d'ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Ingor Meuleman, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108500/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Resam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007108507/212/12.

(070123702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Bolero International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.479.

La société FIDIS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.312, nommée administrateur en date du 6 juin 2005, a désigné Madame Betty Prudhomme, née le 30 janvier 1960, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 10 octobre 2002, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

BOLERO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

F. Dumont / M. Limpens

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007108292/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

CIM Global Investment N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.800.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 juillet 2007 que:

- Sont réélus aux postes d'administrateurs Monsieur Olimjon Shadiev établi à Luxembourg L-1933, 45, rue Siggy vu Letzebuerg; Monsieur Hervé Poncin, établi à B-4052 Beaufays, 8, rue des Myrtilles; Monsieur Peter Hamelink, résidant in CH-6375 Beckenried, 55, Rutenenstrasse et Maître Charles Duro, résidant in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2007.

- Est réélue la société FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS Sarl établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie au poste de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007108303/317/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Diversind Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 13.436.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 avril 2007

- La démission des sociétés FINDI SARL, LOUV SARL et MADAS SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.

- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

DIVERSIND FINANCE S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

M. Limpens / Ch. François

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007108294/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

ODD.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9189 Vichten, 15, rue Hiel.
R.C.S. Luxembourg F 7.369.

—
STATUTS

Titre 1^{er} : Dénomination, siège et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ODD.lu, association sans but lucratif. Son siège est à 15, rue Hiel, L-9189 Vichten (Luxembourg).

Art. 2. L'association a comme but de soutenir la vie culturelle, d'organiser des festivités p.ex. Concert, soirées à thèmes théâtre, et le placement d'artistes.

L'association peut entreprendre des activités au Luxembourg et en Europe. Elle peut prendre toutes mesures facilitant ou favorisant directement son objet, elle peut notamment être propriétaire de tout matériel, recevoir des dons, subventions et legs.

Titre 2: Membre effectif et membre d'honneur

Art. 3. L'association est composée de membres effectifs et de membres d'honneurs.

Sont membres effectifs les soussignés au présent acte, ainsi que toute personne qui, présentée par deux membres effectifs au moins, sera admise en qualité de membre effectif par décision de l'Assemblée Générale réunissant les deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. Le nombre minimum est fixé à trois.

Sont membres d'honneur tous ceux, qui agréés par le Conseil d'Administration, sont en règle avec le paiement de leur cotisation.

Art. 4. Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration. Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait acquitté sa cotisation avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire.

Art. 5. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentées. L'exclusion d'un membre d'honneur s'opère par le retrait de son agrément par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale un membre effectif qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts.

Tous les membres exclus n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre 3: Assemblées Générales

Art. 6. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs, qui ont seuls droit de vote, les membres d'honneur y sont représentés avec voix consultative.

Art. 7. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à son défaut par l'administrateur le plus ancien en rang.

Art. 8. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont notamment réservés à sa compétence;

- a) Les modifications des statuts,
- b) La nomination et la révocation des administrateurs,
- c) La nomination de deux commissaires aux comptes,
- d) L'approbation des budgets et des comptes,
- e) La fixation des cotisations,
- f) La dissolution volontaire de l'association,
- g) Les exclusions des membres effectifs,
- h) L'appel des décisions du Conseil d'Administration.

Art. 9. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, dans le courant du premier trimestre du calendrier. L'association peut être réunie en Assemblée Générale à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués personnellement par simple lettre les membres d'honneur étant averti par simple information.

La convocation aura lieu au moins huit jours avant l'Assemblée Générale par les soins du secrétaire du Conseil d'Administration en précisant les détails de la réunion.

Art. 10. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement.

Titre 4: Administration et surveillance

Art. 11. L'association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins. Le Conseil d'Administration est désigné parmi ses membres notamment un président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par l'administrateur le plus ancien en rang.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de parité de voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrit dans un registre spécial.

Art. 13. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de la société, par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du président ou de son remplaçant.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 16. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications de ce règlement pourront être apportées par une Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre 5: Dispositions diverses

Art. 17. L'exercice commence le premier janvier pour terminer le 31 décembre. Par exception le premier exercice débutera ce jour pour de clôturer le 31 décembre 2007.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale donnera son actif net de l'avoir social à MEDECINS SANS FRONTIERES a.s.b.l. Luxembourg.

Art. 19. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou au règlement d'ordre interne est réglé par la loi du 4 mars 1994, concernant les associations sans but lucratif.

B Assemblée Constituante

L'Assemblée Constituante a eu lieu le 19 août 2007, tous les membres fondateurs étant présents ou dûment représentés.

L'Assemblée Constituante a élu comme membres du Conseil d'Administration les membres effectifs suivants qui ont également réparti leurs charges:

Christophe Chérel, 8, rue Saint Claire, L-6450 Echternach, Luxembourgeoise

Schneider Sandra, 15, rue Hiel, L-9189 Vichten, Luxembourgeoise

Ruiz Stephane, 49, rue de Ernzen, L-7635 Ernzen, Française

La cotisation annuelle est fixée à 25,- euros pour les membres effectifs.

La cotisation annuelle est fixée à 5,- euros pour les membres non effectifs.

Pour les membres d'honneur, la cotisation est de:

75,- euros pour adhésion individuelle

100,- euros pour une association

500,- euros pour une administration communale ou institution

1.000.- euros pour une entreprise commerciale.

Le 19 août 2007.

Lu et approuvé

C. Chérel / S. Schneider / S. Ruiz

Membres fondateurs

Référence de publication: 2007107244/800981/101.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2007, réf. DSO-CI00094. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070122317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

European Insulation Manufacturers Association - EURIMA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 7, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg F 5.885.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2007 a apporté des modifications supplémentaires aux Statuts, qui avaient déjà été modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 9 juin 1978, du 13 juin 1980, du 15 juin 1983, du 3 juin 1988, du 26 mai 1989, du 31 mai 1991, du 29 mai 1992, du 14 juin 1996, du 13 juin 1997, du 12 juin 1998 et du 8 avril 2002. Le texte des Statuts est désormais le suivant:

Refonte des statuts

Entre les producteurs européens de matériaux d'isolation en laines minérales, c'est à dire laine de verre, de roche et de laitier, signataires des présents Statuts, et tous ceux qui seront par la suite admis en qualité de membres de l'Association, il est établi une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée EUROPEAN INSULATION MANUFACTURERS ASSOCIATION - EURIMA.

Elle est constituée en vue de succéder à l'association de fait qui fut créée les 26 et 27 avril 1961 à Petersberg (République Fédérale d'Allemagne) sous la dénomination de EURISOL.

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège est sis à Luxembourg-Ville.

L'Association a un bureau permanent en Belgique, 1050 Bruxelles, avenue Louise, 375, Boîte 4.

Art. 2. L'Association a pour objet général la recherche et la réalisation d'études dans le domaine des laines minérales ainsi que la promotion de l'utilisation de ces produits pour l'isolation thermique et acoustique.

L'Association pourra, entre autres, organiser des symposiums et des séminaires dans ce domaine ainsi que publier des études et des rapports scientifiques.

Le Comité Exécutif déterminera les mesures à prendre dans le but de réaliser les objectifs de travail poursuivis par l'Association.

Art. 3. Membres.

a) L'Association est composée de Membres Associés, qui possèdent les droits stipulés par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et dont les noms apparaissent sur une liste déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg, ainsi que de Membres Affiliés. Le nombre des Membres Associés ne pourra être inférieur à 3.

b) Les sociétés européennes qui ne font pas partie d'un Groupe, ainsi que les Groupes producteurs de grandes quantités de laines minérales pour l'isolation thermique et acoustique et dont la production comporte une partie importante de matériaux d'isolation en laine minérale, peuvent devenir des Membres Associés.

On entend par «Groupe» au sens des présents Statuts, un ensemble de sociétés productrices de produits en laine minérale sous contrôle commun. Le terme contrôle signifie dans ce contexte la détention de plus de 50% des titres ou des droits de vote d'une société.

Le terme «Européen» tel qu'utilisé dans cette Constitution se réfère à tous les pays de l'espace géographique couvrant l'Europe à l'ouest des frontières CEI et y compris la Turquie.

c) Les sociétés européennes qui ne font pas partie d'un Groupe, ainsi que les Groupes producteurs de grandes quantités de plafonds acoustiques à partir de leur propre production de laine minérale, et les syndicats professionnels nationaux en Europe de producteurs nationaux de laine minérale, peuvent devenir des Membres Affiliés.

Par voie d'exception, le Comité Exécutif pourra décider d'accepter des associations de commerce nationales pour les producteurs de laine minérale de pays en-dehors de l'espace européen tel que défini ci-avant comme Membres Affiliés.

d) Tous les Membres sont admis par le Comité Exécutif sur présentation d'une demande officielle sous une forme à définir par ledit Comité Exécutif.

e) La qualité de Membre Associé aussi bien que de Membre Affilié peut se perdre par démission ou exclusion. Le président du Comité Exécutif devra être informé par lettre recommandée de la démission d'un Membre. L'exclusion d'un Membre est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif, dès lors que le Membre concerné ne remplit plus les conditions énoncées dans les Statuts ou, plus généralement, s'il s'avère que le comportement de ce Membre peut nuire au bon fonctionnement de l'Association. Tout Membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle après deux sollicitations de paiement demeurées infructueuses pourra également être exclu.

Art. 4. Souscriptions. La qualité de Membre et les attributs attachés à celle-ci sont subordonnés au paiement d'un droit d'entrée forfaitaire unique et d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par les Assemblées Générales.

Les montants de ce droit d'entrée et des cotisations annuelles ne pourront dépasser 1.000.000,- EUR chacun pour les Membres Associés comme pour les Membres Affiliés.

Les Membres Associés avec des ventes nettes annuelles égales ou supérieures à EUR 30,- millions doivent payer une contribution pour leur affiliation qui consistera pour chaque année calendrier dans la somme d'une contribution de base définie comme un pourcentage du budget annuel de l'association (tel que proposé par le Directeur Général et approuvé par l'Assemblée Générale) correspondant à leur part dans les ventes nettes totales à des tiers non affiliés au courant de l'année précédente sur base d'un audit effectué par un tiers agréé, de la laine minérale produite par tous les Membres Associés dans l'espace géographique couvrant l'Europe à l'ouest des frontières des CEI et y compris la Turquie. Le Comité exécutif pourra autoriser un Membre Associé d'étendre la base de calcul pour la contribution annuelle par ses ventes nettes dans les pays CEI.

Les ventes nettes comporteront 50% des ventes nettes en laine minérale par les sociétés productrices dans lesquelles les Membres Associés possèdent 50% du capital ou des droits de vote. Si le Membre Associé possède moins de 50% du capital ou des droits de vote de la société, il ne paiera pas de cotisation pour cette société.

Les Membres Associés avec des ventes nettes annuelles de moins de EUR 30,- millions devront payer comme contribution annuelle un montant forfaitaire de EUR 15.000,-.

Art. 5. Comité exécutif.

a) Les membres du Comité Exécutif sont nommés par l'Assemblée Générale. Au Comité Exécutif est confiée la gestion des intérêts de l'Association et l'exécution des décisions prises en Assemblées Générales, ainsi que la nomination d'un Directeur Général qui sera responsable, de l'administration de l'Association et agira comme secrétaire du Comité Exécutif.

Chaque année, le Comité Exécutif soumettra à l'Assemblée Générale un rapport d'activité et un rapport financier comprenant le bilan annuel de l'année écoulée.

b) Le Comité Exécutif est composé de six membres au minimum et de douze au maximum nommés comme suit:

Chaque Membre Associé payant plus de 5% du total des cotisations annuelles versées à l'Association pourra désigner un membre du Comité Exécutif.

Chaque Membre Associé payant plus de 20% du total des cotisations annuelles versées à l'Association pourra désigner deux membres du Comité Exécutif.

Les Membres Associés dont chacun paie moins de 5% du total des cotisations annuelles payées à l'Association, pourront collectivement désigner un membre du Comité Exécutif. Ce membre sera élu par les Membres Associés concernés, qui disposeront chacun d'un nombre de voix calculé au prorata de leur participation au montant total des cotisations annuelles.

Les membres du Comité Exécutif éliront un président et un vice-président qui représenteront l'Association séparément ou conjointement.

La nomination des membres du Comité Exécutif par les Membres Associés sera discrétionnaire, sous réserve unique de la détermination annuelle par le Comité Exécutif du montant des cotisations donnant droit à chaque Membre Associé d'élire des membres du Comité Exécutif, tel qu'énoncé ci-dessus. Une diminution de la cotisation annuelle payée par un Membre Associé, réduisant le nombre de membres que ce Membre Associé peut nommer directement au sein du Comité Exécutif, doit avoir été constatée pendant deux années calendaires consécutives avant de produire effet.

c) Le Comité Exécutif tranchera toute divergence d'opinion qui pourrait naître quant à l'interprétation ou l'exécution des articles des Statuts de l'Association et du Règlement Général et arbitrera à l'amiable tout litige qui pourrait naître dans ce contexte entre l'un des Membres et l'Association.

Les décisions du Comité Exécutif sont prises à l'unanimité lors de chaque réunion. Toutefois, dans l'éventualité où il n'y aurait pas unanimité, tout membre du Comité Exécutif présent à la réunion concernée pourra demander qu'une décision soit prise sur toute question non résolue par un vote des Membres Associés de l'Association. Ce vote pourra se faire par courrier électronique, télécopieur ou par toute autre communication écrite adressée au Directeur Général de l'Association dans un délai de six semaines suivant la réunion en question. Le Directeur Général est responsable de l'exécution de ce vote. Le nombre de voix de chaque Membre Associé correspond au pourcentage payé ou à payer par ledit Membre, conformément à l'Article 4, par rapport au total des cotisations annuelles réglées à l'Association, et toute décision nécessite une majorité de quatre cinquièmes du nombre des voix de tous les Membres Associés. L'absence de vote ou l'abstention comptera comme un vote en faveur de la proposition acceptée par la majorité des voix des Membres Associés.

d) Pour l'assister dans ses activités, le Comité Exécutif pourra former des Commissions d'individus compétents représentant les Membres Associés, et définir les tâches à effectuer par ces Commissions.

Les membres de ces Commissions sont nommés par le Comité Exécutif. Le «Convenor» de chaque Commission est désigné par le Comité Exécutif sur recommandation des membres des Commissions.

e) Le Comité Exécutif a le pouvoir de traiter toutes affaires de toute nature utiles à l'accomplissement de l'objet de l'Association. Toutefois, toute modification des présents Statuts, du Règlement Général de l'Association ainsi que l'approbation des cotisations annuelles et des comptes relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

f) Le Comité Exécutif peut autoriser un représentant de n'importe quel Membre Associé payant plus de 3% mais moins de 5% du total des cotisations annuelles réglées à l'Association, à assister aux réunions du Comité Exécutif en tant qu'observateur.

Art. 6. Assemblées générales.

a) Les Assemblées Générales réunissent les Membres Associés sur convocation, accompagnée de l'ordre du jour de l'Assemblée, adressée à tous les Membres Associés par le Comité Exécutif au moins un mois avant la date de l'Assemblée. Les Membres Affiliés pourront participer à l'Assemblée Générale sans toutefois avoir droit au vote.

b) Sur proposition du Comité Exécutif, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'Association pour l'année écoulée ainsi que les montants des cotisations annuelles. Elle établit le Règlement Général qui régit le fonctionnement de l'Association et peut le modifier. En outre, elle est compétente pour décider des changements à apporter aux Statuts conformément à l'Article 8 de la loi précitée du 21 avril 1928 et aux Articles 6 d) et 6 e) des présents Statuts, ainsi que pour prononcer l'exclusion des Membres et la dissolution de l'Association.

c) Le Comité Exécutif prépare et dirige les Assemblées Générales.

d) Les débats des Assemblées Générales sont valables si au moins les quatre cinquièmes des voix de tous les Membres Associés sont présents ou représentés. A défaut de quorum, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau suivant la procédure en vigueur et est valablement tenue quelque soit le nombre de voix présent ou représenté.

e) Les décisions des Assemblées Générales sont adoptées par vote, le nombre de voix de chaque Membre Associé correspondant au pourcentage payé ou à payer par le Membre Associé concerné, eu égard au montant total des cotisations annuelles versées à l'Association, conformément aux dispositions de l'Article 4 des présents Statuts. Toute décision nécessite pour être adoptée, de recueillir une majorité des quatre cinquièmes du nombre de voix de tous les Membres

Associés. L'absence de vote ou l'abstention compte comme une voix en faveur de la proposition acceptée par la majorité des votes.

f) Les représentants nommés par les Membres Associés engagent valablement ces Membres par leurs votes.

g) Tout Membre Associé qui n'est pas en mesure d'envoyer un représentant à l'Assemblée Générale pourra déléguer son droit de vote par procuration écrite au représentant d'un autre Membre Associé.

h) Les décisions de l'Assemblée Générale pour lesquelles une publication au Journal Officiel n'est pas légalement requise, sont enregistrées dans le registre des procès-verbaux de l'Association signé par le président et le secrétaire du Comité Exécutif. Ce registre est tenu au siège de l'Association où tous les Associés pourront le consulter sur place sans déplacement du registre. Si nécessaire, ces décisions sont portées à la connaissance des tiers intéressés par le président du Comité Exécutif, par lettre ou verbalement.

i) En rapport avec l'Assemblée Générale, les Membres Associés désignent un ou plusieurs membres du Comité Exécutif conformément à l'Article 5 b). Si les Membres Associés, qui peuvent collectivement désigner un membre du Comité Exécutif, ne sont pas d'accord quant au candidat à élire, sera élu le candidat qui recueillera le plus grand nombre de voix, calculé au prorata de la participation de chaque Membre associé aux cotisations annuelles.

Art. 7. Modifications des statuts et dissolution de l'association.

a) Cinq Membres Associés pourront proposer la modification des Statuts ou la dissolution de l'Association au président du Comité Exécutif par notification conjointe et par lettre recommandée au moins trois mois avant l'Assemblée Générale. Le Comité Exécutif devra porter cette proposition sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

b) En cas de dissolution, le Comité Exécutif procédera à la liquidation de l'Association et à la distribution du solde entre tous ses membres proportionnellement au montant de leurs cotisations cumulées sur les trois dernières années.

Art. 8. Les Statuts sont établis en langue anglaise et traduits en langue française. En cas de litige, seule la version anglaise prévaudra.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

J. Sørensen
Président

Traduction assermentée du document original en langue anglaise, faite à Luxembourg, le 11 juillet 2007 par Mme Claudine Bohnenberger.

Référence de publication: 2007107243/285/161.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04011C. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

B.F.C.S. & Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 131.308.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, agissant tant en nom personnel que sur base d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: B.F.C.S. & PARTNERS SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil

d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet

- a) l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et l'administration de biens immobiliers personnels
- b) l'achat et la vente de tous terrains à bâtir.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Serge Mathieu, gérant, né à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 27 novembre 1957, demeurant à F-67200 Strasbourg, 4, rue Jakob Mayer.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9163. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007107090/223/127.

(070122115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Etoile Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.
R.C.S. Luxembourg B 83.892.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107820/1399/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05664. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 76.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107837/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01932. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Aluminios Coimbra Silva, en abrégé A.C.S. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 2A, rue Centrale.
R.C.S. Luxembourg B 131.321.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paulo César Silva De Araujo, assistant pédagogique, né à Luxembourg, le 28 décembre 1974, demeurant à L-4620 Differdange, 21, rue Emile Mark,
- 2.- Monsieur Manuel Orlando Varela Coimbra, mécanicien, né à Tondela, Portugal, le 27 octobre 1973, demeurant à L-3321 Berchem, 14, rue Hans Adam,
- 3.- Monsieur César Joaquim Morais, ouvrier, né à Rio Frio/ Braganca, Portugal, le 7 décembre 1949, demeurant à L-4974 Dippach, 4a, rue Centrale.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la vente de portes et de fenêtres, de rampes en métal, de pierres naturelles et de mobilier divers, ainsi que le développement de produits associés en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes ou accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALUMINIOS COIMBRA SILVA, en abrégé A.C.S. S.à.r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Dippach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de euros cent vingt-cinq (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Monsieur Paulo César Silva Araujo, quarante-cinq parts | 45 |
| 2.- Monsieur Manuel Orlando Varela Coimbra, quarante-cinq parts | 45 |
| 3.- Monsieur César Joaquim Morais, dix parts | 10 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommés pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo César Silva De Araujo, demeurant à L-4620 Differdange, 21, rue Emile Mark comme gérant technique, Manuel Orlando Varela Coimbra, demeurant à L-3321 Berchem, 14, rue Hans Adam, comme gérant administratif.

3. La société sera engagée par la signature collective des deux gérants.

4. L'adresse du siège social est établie à L-4974 Dippach, 2A, rue Centrale.

Fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. C. Silva De Araujo, M. O. Varela Coimbra, C. J. Morais, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2007, Relation: EAC/2007/10173. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 septembre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007107108/237/97.

(070122228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Lambres Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.316.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of August.

Before Maître Patrick Serres, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Patrick Bos, master in law, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAM BRES INVESTMENTS S.à r.l

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Eur (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Eur (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Eur (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder 1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Patrick Bos, master in law, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAMBRES INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bos, P. Yande, P. Serres.

Enregistré à Echternach, le 31 août 2007, Relation: ECH/2007/1039. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Echternach, le 7 septembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007107118/201/255.

(070122192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Il résulte de la résolution du Conseil d'administration prise par voie circulaire que

- Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Pascal Gisiger avec effet au 26 juillet 2007.

- Monsieur Pierre Berger en qualité d'administrateur a été coopté avec effet au 1^{er} août 2007 en remplacement de Monsieur Pascal Gisiger pour une période qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

A la date du 1^{er} août 2007, le Conseil d'administration est composé comme suit:

M. André Gigon, Administrateur et Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

M. Pierre Berger, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

M. André Labranche, Administrateur, demeurant professionnellement au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

M. Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007107889/1670/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.773.

Suite au changement de dénomination de l'associé unique en date du 28 décembre 2006, la dénomination de l'associé a été modifiée de LEIF HÖEGH & Co. LIMITED en HOEGH AUTOLINERS Ltd.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour AEQUITAS EUROPE 1 S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007107887/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08867. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Mercury Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 8B, rue Knupp.
R.C.S. Luxembourg B 108.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107807/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00329. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

**Immobusiness, Société Anonyme,
(anc. Immofirst).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 52.635.

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOFIRST, ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.635, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 655 du 23 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de IMMOFIRST en IMMOBUSINESS.

2.- Modification afférente de l'article 1.2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de IMMOFIRST en IMMOBUSINESS et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.2.** La société adopte la dénomination IMMOBUSINESS.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bernard, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007. Relation: LAC/2007/24503. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007108017/211/40.

(070123809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pfizer Luxco Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.776.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.982.

—
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 31 juillet 2007, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de M. Tom Brenner, avec effet au 31 juillet 2007, et de nommer M. Andre Petrunoff comme administrateur en remplacement de M. Tom Brenner, avec effet le même jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 et approuvera les comptes de l'année 2009.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 17 novembre 2006:

- Camilla Uden, née à Göteborg (Suède), le 6 mars 1964, résidant à Apt 9 Embassy Court, Prince of Wales Terrace, Dublin 4, République d'Irlande,
- Carl Hill, né à Stockport (UK), le 13 novembre 1957, demeurant professionnellement à 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- André Petrunoff, né à New York State (USA), le 13 avril 1962, demeurant à 150 East 42nd Street, New York, NY 10017-57555, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER LUXCO PRODUCTION SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2007107918/275/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Licom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.306.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - COMPAGNIE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG SA (Matricule 20042224481) avec siège social à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 105 614, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 441 du 12 mai 2005,

ici représentée par son administrateur-délégué Sohaile Sarmad, architecte, demeurant Fentange;

2. COGECO SARL avec siège social à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102.047,

ici représentée par son gérant unique Sohaile Sarmad, architecte, demeurant Fentange.

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LICOM SA.

Le siège social est établi à Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la location et la gérance d'immeubles en tout genre ainsi que la promotion immobilière et toutes activités se rapportant à la profession d'agent immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à constituer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social est identique, similaire ou connexe au sien, ou qui est de nature à en favoriser la réalisation.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de valeur nominale cent (100,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions;

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil peut également conférer tout mandat aux personnes qu'il désire et selon les conditions qu'il détermine.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de administrateur-délégué et d'un autre administrateur, ou, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. COMPAGNIE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG SA avec siège social à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 105.614, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. COGECO SARL avec siège social à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 102.047, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Sohaile Sarmad, architecte, né à Uccle (Belgique), le 5 juin 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch;
 - b) Céline Van Pee, employée privée, née à Namur (Belgique), le 29 juillet 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch;
 - c) COMPAGNIE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG SA avec siège social à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 105.614.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDU-CONCEPT SARL avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 38.136.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2012.
- 5) Le siège social est fixé à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 30, rue Goethe.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Sarmad, C. Van Pee, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9179. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Sohaile Sarmad, architecte, né à Uccle (Belgique), le 5 juin 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch; Céline Van Pee, employée privée, née à Namur (Belgique), le 29 juillet 1972, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, et COMPAGNIE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG SA avec siège social à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 105.614, administrateurs de la société LICOM SA avec siège social à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Sohaile Sarmad, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par

sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière ainsi que pour toutes décisions en matière de baux de location, et de tous actes qui y sont liés, en ce compris l'acquisition de biens et services nécessaires à l'entretien ou à la rénovation des immeubles appartenant à la Société.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signé: S. Sarmad, C. Van Pee.

Ne varietur

Signé: S. Sarmad, C. Van Pee, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9179. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007107093/223/150.

(070122111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.801.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.687.

EXTRAIT

En date du 24 août 2007, les transferts suivants de parts sociales de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société») ont été effectués:

1) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 40.681 de ses parts sociales à M. Andreas Schütte ayant son domicile à Am Römerweg 25, D-41470 Neuss, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P., ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique (JPMP BHCA).

2) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 2.304 de ses parts sociales à M. Klaus-Peter Siemssen ayant son domicile à Mühlenweg 11, D-83339 Chieming, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

3) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Günter Striegel ayant son domicile à Vachendorfer Ring 26, D-83278 Traunstein, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

4) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 1.536 de ses parts sociales à M. Peter Stanway ayant son domicile à Holly House, 2 Alexandra Road, Sale Cheshire M33 3FE, Royaume-Uni, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

5) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Klaus Triefenbach ayant son domicile à Erfurter Weg 28, D-31552 Rodenberg, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

6) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Michael Härtl ayant son domicile à Axdorfer Feld 20, D-83278 Traunstein, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

7) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Karl-Fritz Roll ayant son domicile à Ulmenstr. 8, D-83339 Chieming, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

8) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 2.319 de ses parts sociales à Mme Kerstin Schütte ayant son domicile à Am Römerweg 25, D-41470 Neuss, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

9) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 2.688 de ses parts sociales à Mme Carola Striegel ayant son domicile à Vachendorfer Ring 26, D-83278 Traunstein, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

10) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Norbert Zipf ayant son domicile à Dr. Hefner-Str. 7, D-83022 Rosenheim, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

11) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.456 de ses parts sociales à Mme Uta Siemssen ayant son domicile à Mühlenweg 11, D-83339 Chieming, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

12) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 1.536 de ses parts sociales à M. Arvid Furrur ayant son domicile à Etterstadsletta 66, N-0659 Oslo, Norvège, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

13) SITECO CAPITAL NETWORK OHG a cédé 3.072 de ses parts sociales à M. Gerd Schopp ayant son domicile à Reissstr. 26a, D-86316 Friedberg, Allemagne, qui ont été transférées à la même date à JPMP BHCA.

Il en résulte que suite aux transferts prédécrits sous 1) à 13), JPMP BHCA détient 280.498 parts sociales dans la Société et SITECO CAPITAL NETWORK OHG détient 0 parts sociales dans la Société.

Fait et signé à Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108060/260/45.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03817. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.647.

In the year two thousand seven, the seventh day of August, before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of COLUMBIAN CHEMICALS (WEIFANG) HOLDINGS, SARL, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L - 2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 119.647 (the Company), incorporated on August 22, 2006 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 2113 of November 13, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on March 27, 2007 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1214 of June 20, 2007.

There appeared CC HOLDCO (LUXEMBOURG), SARL, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 114.337 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 6, 2007,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by USD 657,384 (six hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-four United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 21,500 (twenty-one thousand five hundred United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each, to USD 678,884 (six hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-four United States Dollars) by way of the issue of 15,288 (fifteen thousand two hundred eighty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each;

2) Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

4) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any employee of BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) Sàrl, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 657,384 (six hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-four United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 21,500 (twenty-one thousand five hundred United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each, to USD 678,884 (six hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-four United States Dollars) by way of the issue of 15,288 (fifteen thousand two hundred eighty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the 15,288 (fifteen thousand two hundred eighty-eight) new shares of the Company, having a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each and fully pays it up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of USD 657,394.93 (six hundred fifty-seven thousand three hundred ninety-four United States Dollars and ninety-three cents) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated as follows:

(i) an amount of USD 657,384 (six hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-four United States Dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of USD 10.93 (ten United States Dollars and ninety-three cents) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| CC HOLDCO (LUXEMBOURG) Sàrl | 15,788 |
| Total: | 15,788 shares |

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder further resolves to amend article 5.1, of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at USD 678,884 (six hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-four United States Dollars) represented by 15,788 (fifteen thousand seven hundred eighty-eight) shares in registered form with a nominal value of USD 43 (forty-three United States Dollars) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) Sàrl, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand five hundred Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutschsprachige Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsieben, am siebten Tag des Monats August, wurde vor mir, Notar Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxembourg, abgehalten

eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) des alleinigen Gesellschafters der COLUMBIAN CHEMICALS (WEIFANG) HOLDINGS, SARL, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119.647 (die Gesellschaft), gegründet gemäss einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxemburg, am 22. August 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - Nr.2113 vom 13. November 2006. Mit Urkunde vom 27. März 2007, aufgenommen und beurkundet vor M^e Henri Hellinckx, Notar mit Sitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations unter C- Nr. 1214. wurde der Gesellschaftsvertrag (der Vertrag) zuletzt abgeändert.

Es erschien CC HOLDCO (LUXEMBOURG) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 114.337 (der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Herrn Bernard Beerens, Avocat à la Cour, mit Wohnsitz in Luxembourg, kraft einer ihm am 6. August 2007 erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar, bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter bittet den (unterzeichnenden) beurkundenden Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle Gesellschaftsanteile im Gesellschaftskapital der Gesellschaft.

II. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um USD 657.384 (sechshundertsiebenundfünfzigtausenddreihundertvierundachtzig United States Dollar) von derzeit USD 21.500 (einundzwanzigtausendfünfhundert United States Dollar), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar) auf USD 678.884 (sechshundertachtundsiebzigtausendachtundvierundachtzig United States Dollar) im Wege der Ausgabe von 15.288 (fünfzehntausendzweihundertachtundachtzig) neuen Anteilen im Nennwert von jeweils USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar);
2. Zeichnung und Einzahlung der unter Punkt 1 genannten Kapitalerhöhung;
3. Änderung des Artikels 5.1 des Vertrages, um der unter Punkt 1 beschlossenen Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen;
4. Änderung des Gesellschaftsregisters, um den obengenannten Beschlüssen Rechnung zu tragen. Hierzu wird jedem Geschäftsführer der Gesellschaft, sowie jedem Angestellten von Benelux Trust (Luxembourg), Sàrl. Vollmacht erteilt, im Namen der Gesellschaft die Eintragung der neu gezeichneten Anteile im Gesellschaftsregister vorzunehmen.
5. Verschiedenes.

III. Der alleinige Gesellschafter hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um USD 657.384 (sechshundertsiebenundfünfzigtausenddreihundertvierundachtzig United States Dollar) von derzeit USD 21.500 (einundzwanzigtausendfünfhundert United States Dollar), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar) auf USD 678.884 (sechshundertachtundsiebzigtausendachtundvierundachtzig United States Dollar) im Wege der Ausgabe von 15.288 (fünfzehntausendzweihundertachtundachtzig) neuen Anteilen im Nennwert von jeweils USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter erklärt alle 15.288 (fünfzehntausendzweihundertachtundachtzig) ausgegebenen Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar) zu zeichnen und die vollständige Einzahlung durch eine Bareinlage in Höhe von USD 657.394,93 (sechshundertsiebenundfünfzigtausenddreihundertvierundneunzig United States Dollar und dreiundneunzig Cents), gegenüber dem Notar nachgewiesen durch ein *certificat de blocage*, zu leisten. Die Einlage in die Gesellschaft ist wie folgt aufzuteilen:

- (i) USD 657.384 (sechshundertsiebenundfünfzigtausenddreihundertvierundachtzig United States Dollar) gehen in das nominale Gesellschaftskapital der Gesellschaft ein; und
- (ii) USD 10,93 (zehn United States Dollar und dreiundneunzig Cents) ist einer Agiorücklage der Gesellschaft zuzuführen.

Der Betrag aus der Kapitalerhöhung steht nunmehr der Gesellschaft zur freien Verfügung. Beweis hiervon wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst, zu Protokoll zu nehmen, dass die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft wie folgt gehalten werden:

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| CC HOLDCO (LUXEMBOURG) Sàrl | 15.788 Anteile |
| Total: | 15.788 Anteile |

Dritter Beschluss

Infolge der vorstehenden Beschlüsse beschließt der Alleinige Gesellschafter, Artikel 5.1. des Vertrages zu ändern, sodass dieser nunmehr folgendermassen lautet:

«5.1. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft wird auf USD 678.884 (sechshundertachtundsiebzigtausendachtundvierundachtzig United States Dollar) festgelegt und besteht aus 15.788 (fünfzehntausendzweihundertachtundachtzig) Namensaktien mit einem Nennwert von jeweils USD 43 (dreiundvierzig United States Dollar), die alle gezeichnet und vollständig einbezahlt sind.»

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst, das Gesellschaftsregister zu ändern, um den obengenannten Beschlüssen Rechnung zu tragen und erteilt jedem Geschäftsführer der Gesellschaft, sowie jedem Angestellten von BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), Sàrl Vollmacht, im Namen der Gesellschaft die Eintragung der neu gezeichneten Anteile im Gesellschaftsregister vorzunehmen.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser außerordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen in jeglicher Form belaufen sich schätzungsweise auf sieben tausend fünf hundert Euros.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfasst wird und eine deutsche Fassung abgeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Partei soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Worauf die vorliegende notarielle Urkunde in Luxembourg, am eingangs bezeichneten Datum aufgenommen wird.
Nach Verlesung der Urkunde für den Bevollmächtigten der erschienenen Partei wurde die vorliegende Originalurkunde von der erschienenen Partei und mir, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, LAC/2007/22033. — Reçu 4.764,27 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. August 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007108051/211/171.

(070123717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Contragest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.987.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONTRAGEST S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.987, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 594 du 3 août 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux. Monsieur Jeannot Mousel occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
2. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification de l'objet social de la société en celui d'un agent immobilier et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** La société a pour objet celui d'un agent immobilier, d'un promoteur immobilier ainsi que tous travaux en matière administrative, sociale, informatique et d'intermédiaire commercial.»

4. Acceptation de la démission de l'actuel commissaire avec pleine et entière décharge.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en celui d'un agent immobilier et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** La société a pour objet celui d'un agent immobilier, d'un promoteur immobilier ainsi que tous travaux en matière administrative, sociale, informatique et d'intermédiaire commercial.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'actuel commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée HMS FIDUCIAIRE, S.à r.l. avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 121.989.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, S. Schenk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19046. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007108053/202/68.

(070123712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

E.V.A.F Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.955.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I LP, a company incorporated under the Laws of the United Kingdom, having its registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Aline Giersch, residing professionally in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in London, on 17 August 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the holder of the proxy of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated E.V.A.F LUXEMBOURG I S.à r.l., having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Blanche Moutrier, dated 25 August 2006, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), C-N ° 1998 of 25 October 2006, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.955 (the Company).

The Sole Shareholder, represented as stated above, acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that consequently, the Sole Shareholder may validly deliberate on the below and take the following sole resolution:

Sole resolution

Taking into account that the Company is an direct subsidiary of RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I L.P., a company having its registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (the Fund), whose indirect investors have requested a restriction with respect to the number and the legal form of the shareholders

of the Fund's direct and indirect subsidiaries, including the Company, the Sole Shareholder decides to restrict generally the number and the legal form of the shareholders of the Company and consequently resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company and the thereto related heading, in order to have now the following wording:

«Chapter I.- Name - Restriction - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name, restriction and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of E.V.A.F LUXEMBOURG I S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company shall not have more than thirty (30) shareholders and such shareholders may not be individuals.

The Company is formed for an unlimited duration.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing, by means of its proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I LP, une société à responsabilité limitée soumise à la loi anglaise, ayant son siège social à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Aline Giersch, ayant son adresse professionnelle demeurant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 17 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeura annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée E.V.A.F LUXEMBOURG I S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, constituée selon acte du notaire Maître Blanche Moutrier du 25 août 2006, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n ° 1998 du 25 octobre 2006, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 118.955 (la Société).

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et que par conséquent, l'Associé Unique peut valablement délibérer sur ce qui suit et prendre la résolution unique suivante:

Résolution unique

Tenant compte que la Société est une filiale directe de RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I L.P., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (le Fonds), dont les investisseurs indirects ont sollicité une restriction quand au nombre et à la forme légale des associés des filiales directes ou indirectes du Fonds, la Société incluse, l'Associé Unique décide de limiter de manière générale le nombre et la forme légale des associés de la Société et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts de la Société et le titre y relatif, afin de leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er} .- Nom - Restriction - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom, restriction et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E.V.A.F. LUXEMBOURG I S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société ne devra pas avoir plus de trente (30) associés et ces associés ne devront pas être des personnes physiques.

La Société est constituée pour une durée illimitée.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en Anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Giersch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24219. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108046/5770/94.

(070123632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.505.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S. à r.l., a company incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.957, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Aline Giersch, residing professionally in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 16 August 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the holder of the proxy of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE) S.à r.l., having its registered office at, 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Blanche Moutrier, dated 21 September 2006, and amended pursuant to a deed of notary Maître Blanche Moutrier, dated 6 October 2006, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), C-N ° 2278 of 6 December 2006, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 119.505 (the Company).

The Sole Shareholder, represented as stated above, acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that consequently, the Sole Shareholder may validly deliberate on the below and take the following sole resolution:

Sole resolution

Taking into account that the Company is an indirect subsidiary of RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I L.P., a company having its registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (the Fund), whose indirect investors have requested a restriction with respect to the number and the legal form of the shareholders of the Fund's direct and indirect subsidiaries, including the Company, the Sole Shareholder decides to restrict generally the number and the legal form of the shareholders of the Company and consequently resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company and the thereto related heading, in order to have now the following wording:

«Chapter I.- Name - Restriction- Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name, restriction and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE) S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company shall not have more than thirty (30) shareholders and such shareholders may not be individuals.

The Company is formed for an unlimited duration.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing, by means of its proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

E.V.A.F LUXEMBOURG II S. à r.l., une société à responsabilité limitée soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 118.957, (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Aline Giersch, ayant son adresse professionnelle demeurant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeura annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE) S.à r.l., ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Blanche Moutrier du 21 septembre 2006 et modifié selon acte du notaire Maître Blanche Moutrier du 6 octobre 2006, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n ° 2278 du 6 décembre 2006, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 119.505 (la Société).

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et que par conséquent, l'Associé Unique peut valablement délibérer sur ce qui suit et prendre la résolution unique suivante:

Résolution unique

Tenant compte que la Société est une filiale indirecte de RREEF EUROPEAN VALUE ADDED FUND I L.P., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Winchester House, 1 Great Winchester Street, London, EC2N 2DB, (le Fonds), dont les investisseurs indirects ont sollicité une restriction quand au nombre et à la forme légale des associés des filiales directes ou indirectes du Fonds, la Société incluse, l'Associé Unique décide de limiter de manière générale le nombre et la forme légale des associés de la Société et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société et le titre y relatif, afin de leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er} .- Nom - Restriction - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom, restriction et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE) S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société ne devra pas avoir plus de trente (30) associés et ces associés ne devront pas être des personnes physiques.

La Société est constituée pour une durée illimitée.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en Anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Giersch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007. LAC/2007/24224. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108063/5770/97.

(070123890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

MMT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.127.

In the year two thousand and seven, on the fourth of July.

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of partners of the limited liability company MMT HOLDING S.à r.l., with registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104 127, incorporated pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the November 5th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 82 of the January 28th, 2007,

having a subscribed share capital fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- €) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (125.- €) per share.

The meeting is presided by Régis Galiotto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Hubert Janssen, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company MMT HOLDING S.à r.l. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the partner, present or represented, as well as the number of its shares, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholder, the proxy of the represented partner, the members of the bureau and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented partner, signed *ne varietur* by the members of the bureau and the officiating notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that the partner, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company MMT HOLDING S.à r.l. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Arkadiusz Podziewski, born on July 28th, 1972 in Elk (Poland), residing in at 11, INNOVA CAPITAL LTD, Aurum Building Walicow, PL-00865 Warsaw as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors Mr Christophe Davezac, Mrs Géraldine Schmit, Mr David A. Fischer and Mr Arkadiusz Podziewski for the execution of their mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MMT HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104 127, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 28 janvier 2005,

ayant un capital social souscrit fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Hubert Janssen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société MMT HOLDING S.à r.l. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux gérants.
- 4.- Divers.

B) Que l'associé, représenté, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'associé représenté, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'associé représenté, signée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'associé, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société MMT HOLDING S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Arkadiusz Podziewski, né le 28 juillet 1972 à Elk (Pologne), 11, INNOVA CAPITAL LTD, Aurum Building Walicow, PL-00865 Warsaw, comme liquidateur de la société. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants Messieurs David A. Fischer, Arkadiusz Podziewski, Christophe Davezac et Madame Géraldine Schmit pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.500,- Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, LAC/2007/16617. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007108054/211/119.

(070123703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

DGV Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 92.976.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108079/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Luxfin International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 88.379.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108080/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Mat Force Levage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 131.409.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme MAT FORCE LUX SOPARFI, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.500,

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAT FORCE LEVAGE S.à.r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, l'achat et la vente ainsi que la location de matériel industriel y compris engins routiers et maritimes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme MAT FORCE LUX SOPARFI, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
- 2.- Monsieur Roland Marvie, gérant de la société Cherbourg-Levage, né à Pierreville, (France), le 15 mai 1953, demeurant à F-52160 Bricquebec, 18, rue d'Estouteville, (France), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le mandataire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007, Relation GRE/2007/3862. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007108075/231/115.

(070123735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Lux Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.391.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- SOLAR and RENEWABLE ENERGY INVESTMENTS S.A., en abrégé SO.R.E.I. S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée par acte notarié en date de ce jour,

ici représentée par Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les procurations précitées, signées par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUX POWER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1.- SOLAR and RENEWABLE ENERGY INVESTMENTS S.A. en abrégé S.O.R.E.I. S.A., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingts actions | 1.980 |
| 2.- AQUALEGION LTD, prédésignée, vingt actions | <u>20</u> |
| Total: deux mille actions | <u>2.000</u> |

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi, prénommée, est nommée aux fonctions de présidente du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à Strolovou 77, Strovolos Center, Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, Cyprus, n ° Registre: Chypre: HE155572

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, Relation: LAC/2007/22635. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108074/242/174.

(070123469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Keiko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.583.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour KEIKO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007108111/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Livraria Camoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.408.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Olga Maria Esteves Gonçalves, vendeuse, née à Guarda (Portugal) le 13 septembre 1958, demeurant à L-1130 Luxembourg, 87, rue d'Anvers.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de LIVRARIA CAMOES S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la vente d'articles de papeterie, librairie, journaux, tabac, feux d'artifice, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter et divers autres articles de la branche.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

L'associée unique déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les libérer entièrement en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associée unique

- 1) Le siège social de la société est établi à L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.
- 2) La société est administrée par deux gérants pour une durée indéterminée:

Gérante administrative:

Madame Olga Maria Esteves Gonçalves, précitée.

Gérante technique:

Madame De Lima Vilar Maria Joao, indépendante, née à Lisbonne (Portugal) le 23 mars 1965, demeurant à L-7661 Medernach, 11, Millewee.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. M. Esteves Gonçalves, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007. LAC/2007/22056. — Reçu 124 euros.

Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007108078/220/99.

(070123733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Sworn Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.326.

—

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007108113/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03109C. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

L'Automobil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.205.

—

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 12 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour L'AUTOMOBIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007108115/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

EPI Arkouda Bundesallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.604.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.988.

Extrait de résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 16 août 2007

En date du 16 août 2007, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

d'accepter la démission de:

- Monsieur Yves Barthels

- Monsieur Bruno Bagnouls

en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

de nommer:

- Monsieur Yannick Poos, né le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, ayant comme adresse professionnelle, 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

- Monsieur Armand Thomas, né le 16 avril 1973 à Aye, Belgique, ayant comme adresse professionnelle, 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

Monsieur Yannick Poos

Monsieur Armand Thomas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

EPI ARKOUDA BUNDESALLEE S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007108106/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01097. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

IPEF III Holdings N° 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.529.

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF III HOLDINGS N ° 21 S.A., R.C.S Luxembourg Numéro B 94.529 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu du Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 828 du 11 août 2003.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dupont, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17813. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108058/5770/49.

(070123783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Par résolution signée en date du 26 juin 2007, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 14 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108137/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Luxea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.077.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 12 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour LUXEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007108135/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Bykool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 97.353.

—
Extrait des résolutions des associés du 20 août 2007

Les associés de BYKOOL S.à r.l. (la «Société»), ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes en date du 20 août 2007:

- d'accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A. en tant que gérant avec effet immédiat;
- de nommer SOLON DIRECTOR LIMITED, avec siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas, immatriculée au Registrar General of the Commonwealth of the Bahamas sous le No. 108186B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007108148/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02571. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Denix International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.480.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 3 septembre 2007, enregistré à Grevenmacher, en date du 4 septembre 2007, Relation GRE/2007/3899,

- que la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DENIX INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 90480, a été prononcée par l'associé unique, Monsieur Leif Österlund, administrateur de société, demeurant à S-112 64 Stockholm, Essingeringen, 14, le 3 septembre 2007, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant la durée de cinq années au siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 septembre 2007.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2007108150/213/20.

(070123596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Extensity Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.983.

En date du 25 juillet 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:
de révoquer:

- Monsieur Ashe Prescott
- Monsieur Steiner Brad
- Monsieur Walters Kenneth
- Monsieur Marino Mark
- Monsieur Dominik David

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

de nommer:

- Monsieur Jochen Berthold Kasper, attorney, né le 11 janvier 1968 à Saarlouis, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Ilja Giani, attorney, né le 6 mai 1973 à Mainz, Allemagne ayant comme adresse professionnelle, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Gregory Giangjordano, attorney, né le 9 mars 1966 en Pennsylvania, Etats-Unis, résidant à 440, Edenbrooke Way, Roswell, Georgia 30075, Etats-Unis.

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée, jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui se tiendra en 2007.

Depuis lors, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Monsieur Jochen Berthold Kasper

Monsieur Ilja Giani

Monsieur Gregory Giangjordano

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

EXTENSITY FINANCE

Signature

Référence de publication: 2007108101/250/34.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Global Energy Invest Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.468.

Extrait de résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 juillet 2007

Le conseil d'administration transfère le siège social de la société du 222c, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007108142/1134/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Yomax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 104.970.

—
Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 31 mai 2007

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg au 27, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur, Madame Philippine Ricotta Walas et nomme en remplacement Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, la société ALPHA TRADE CONSULTING S.à r.l. établie et ayant son siège social au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg et nomme en remplacement la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. établie et ayant son siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007108143/1134/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Eril S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.047.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 juin 2007

- Madame Ariane Vigneron, employée privée, née le 15 octobre 1977 à Vielsalm (Belgique) demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Stéphane Baert, employé privé, né 17 mars 1965 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg, et Monsieur Christian François, employé privé, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique) demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés comme nouveaux Administrateurs en remplacement de, Maître Jim Penning, Maître Pierre- Olivier Wurth et Maître Philippe Penning qui ne souhaitaient plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société MONTBRUN REVISION Sàrl, qui ne souhaitait plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le siège social de la société est transféré du 51, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

ERIL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007108147/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.
